



INVESTISSEMENTS ELIGIBLES au PME PACTE en bovins lait



ENJEU DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE

LOGEMENTS DES ANIMAUX

Toute construction de bâtiments d'élevage

- ensemble de gros œuvre lié à la construction ou la rénovation de bâtiments d'élevage et de leurs annexes (réseaux, terrassements, fondations, dalles, murs extérieurs, portails extérieurs, poteaux, charpentes, couvertures), gouttières et descentes d'eau
- isolation pour les bâtiments neufs
- tunnels, cabanes et abris destinés au logement des animaux

EQUIPEMENTS ET MATERIEL D'ELEVAGE

Equipements et aménagements fixes intérieurs pour l'alimentation et l'abreuvement

- équipements intérieurs de distribution de l'alimentation et équipements de distribution d'eau, frais de plomberie et d'électricité inhérents aux aménagements
- robot d'alimentation auto guidé
- investissement dans un distributeur mobile de concentrés plafonné à 9 000 €

Maitrise de l'ambiance du bâtiment

Qualité de l'air, température, humidité et ventilation

- équipements pour aérer, ventiler, protéger, et gérer l'ambiance du bâtiment en période chaude et en période froide

Equipement de pilotage et d'automatisation des paramètres d'ambiance

- capteurs, sondes, boîtiers électroniques hors logiciels et matériels informatiques

Ambiance lumineuse (lumière naturelle et éclairage)

- éléments translucides ou vitrés sur des bardages parois ou toitures, puits de lumière
- installation de lumière intérieure en complément de la lumière naturelle : ligne électrique, système d'éclairage

Equipements permettant de limiter les risques de blessures des animaux et une manipulation limitant le stress

- équipements de contention et de tri des animaux (parc fixe ou mobile, cage ou couloirs de contention, cornadis, barre au garrot, portes, portillons, barrières anti-recul, barrières poussantes ...)
- systèmes de pesée
- quais de chargement et déchargement avec leur aire d'attente (maçonnerie et tubulaires)
- dispositifs de cloisonnement des lots (tubulaires)

Sol, litière et aire de couchage

- caillebotis
- équipement fixe d'entretien et de gestion de litière
- matériaux (revêtements) : tapis de sol, matelas, asphalte, résines, chapes béton, revêtement sur caillebotis rainuré...

Aménagements pour l'accès à l'extérieur et/ou au pâturage et/ou parcours

- tout dispositif de clôtures fixes ou mobiles
- création d'aire d'exercice couverte ou découverte et gestion des effluents associés (en supplément de l'aire existante)
- abris artificiels au pâturage

Autres équipements

- boisseaux de stockage
- systèmes de récupération et de stockage de l'eau de pluie
- investissements et équipements évitant l'écoulement des eaux pluviales et la dilution des effluents
- lecteurs de systèmes d'identification électronique des animaux
- groupe électrogène fixe
- équipements de lavage d'air
- équipements permettant d'améliorer le suivi du comportement des animaux : dispositifs de télésurveillance, activimètre, colliers GPS, monitoring...
- construction et aménagement de logettes
- logements modulables pour les veaux (cases à 2), niches ou cases collectives
- salles de tétée (aménagement de l'aire de tétée intérieure avec ses équipements)

LOCAUX ET MATERIEL DE TRAITE

- construction laiterie, salle de traite, aires d'attente, couloir de retour, zone robot de traite
- tous types de matériels de traite
- salle de traite (y compris contention et système de sortie)
- équipements de traite mobile (chariots de traite) pour la traite aux champs
- robots de traite
- décrochages automatiques et compteurs à lait
- automates de lavage et autres équipements de traite (à l'exclusion des tanks à lait)
- investissement d'économie d'énergie dans le bloc de traite
- systèmes d'alimentation dans la salle de traite
- systèmes d'identification automatique des animaux en salle de traite

AUTRES CONSTRUCTIONS / EQUIPEMENTS

Aménagement extérieur des bâtiments (dépenses éligibles plafonnées à 40 000 € d'investissements)

- aires de manœuvre de fumières et fosses
- petits travaux pour création d'une zone tampon contre les eaux souillées (fossé/bourrelet) avant le cours d'eau
- terrassement et grillage de soutien des structures de sol (dalles stabilisantes)
- aménagements des abords des bâtiments : aires bétonnées, empierrement ou enrobage, devant portes et portails, stabilisation des abords et des accès
- aménagement du circuit des véhicules dans l'exploitation (chemin, passage canadien...)
- externalisation des parkings hors des sites de production

Autonomie alimentaire

- constructions et équipements de stockage de fourrage d'aliments et dans la limite de 40 000 € HT
- installations de séchage en grange de fourrages en vrac ou conditionnés en bottes
- constructions et équipements fixes directement liés à la fabrication d'aliments à la ferme
- investissement visant à l'étanchéité du sol des silos (ragréage, sol)

ENJEU EFFLUENTS D'ELEVAGE

- ouvrages, clôtures et couverture de stockage du fumier, du lisier
- pompes, canalisations de transfert
- racleur automatique, hydrocurage, évacuateur à fumier
- dispositifs de collecte des eaux de lavage
- dispositifs de traitement des effluents et des effluents en lien avec les locaux de traite
- quais et plates-formes de compostage
- matériels d'enfouissement des effluents lors de l'épandage : enfouisseurs, pendillards (sous réserve de couplage avec un enfouisseur)

ENJEU QUALITE SANITAIRE ET BIOSECURITE

Pour les élevages fortement exposés à la tuberculose bovine (détenant un APDI ou une attestation GDS prescrivant des investissements) :

- systèmes de pompage et de stockage d'eau, condamnation de points d'eau naturels

Pour éviter les contacts directs et indirects avec la faune sauvage et d'autres troupeaux

- installation de doubles clôtures : piquets, fils électriques, électrificateur, batterie, isolateur, etc.
- systèmes d'abreuvement au champ
- râteliers, nourrisseurs au champ sur pieds, systèmes de type culbuta pour les concentrés, supports de pierre à lécher et de seaux à minéraux en hauteur pour limiter l'accès à la faune sauvage

Pour éviter les intrusions de la faune sauvage dans les bâtiments et l'accès aux aliments et à la litière

- moyens de protection des stockages de litières, fourrages, aliments dans les bâtiments existants, de protection des silos d'ensilage par une clôture électrique
- bâchage des fumiers ou protection par une clôture électrique

Mesures de biosécurité générale

- aménagement d'aire de lavage-désinfection pour le matériel en commun et le matériel de l'exploitation. (arrivée d'eau et évacuation sécurisée, dalle de béton, fosse de récupération des eaux)
- tout système et équipement de lavage et/ou désinfection des animaux, locaux, matériel, véhicules

- pédiluve, rotoluve
- gestion des cadavres : cloche d'équarrissage, aménagement des aires de dépôt, enceinte réfrigérée de stockage de cadavres, plateforme d'équarrissage, aires bétonnées ou stabilisées
- aménagement de local d'isolement
- construction et/ou aménagement d'un bloc/qas
- protection, filet, clôture, signalétique pour le site d'élevage (circuit livraison d'aliments, enlèvements des produits, effluents, cadavres, circuit véhicule visiteurs, etc.)
- rénovation des parois des bâtiments afin de faciliter le nettoyage et la désinfection : enduit lisse...

ENJEU AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES EXPLOITATIONS

ECONOMIE D'ENERGIE

- échangeurs thermiques de type air-air, air-sol, puits canadien, VMC double-flux
- amélioration de l'isolation des bâtiments existants

ENERGIE RENOUELABLE

- chauffe-eau solaire thermique,
- chaudière à biomasse et matériel de valorisation associé
- pompe à chaleur
- équipements liés à la substitution d'énergie fossile (ex : puits canadien)
- équipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie photovoltaïque, dans les deux conditions suivantes:
 - . aucune revente d'électricité sur le réseau des opérateurs
 - . valorisation de la totalité de l'énergie produite pour les besoins de l'exploitation et de l'habitation pour les sites non reliés sur le réseau d'électricité

DIAGNOSTICS

Dépenses éligibles plafonnées à 1000 € HT par diagnostic

- diagnostic effluents
- diagnostic énergie
- diagnostic BEA
- diagnostic biosécurité

DEPENSES NON ELIGIBLES

Sont inéligibles, entre autres, la main-d'œuvre d'auto-construction (et les matériaux et location de matériel si auto-construction pour travaux de charpente et couverture de + de 2 m au faitage hors tunnels, électricité et gaz, fosses de stockages de lisier, investissements de performance énergétique), les équipements d'occasion, en copropriété, en crédit-bail et le stockage de matériel agricole. Les investissements de renouvellement ou de remplacement à l'identique ne sont pas éligibles.



Contact pour constituer votre demande d'aide

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES - **Pôle élevage**
Cité galliane - BP 279 - 40005 MONT DE MARSAN cedex
tel 05 58 85 45 25 landes.chambre-agriculture.fr

